



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-109 du 7 décembre 2022

OBJET : Désignation des représentants au sein du Conseil social territorial

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 1er décembre 2022</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme PREVIDI</p>
---	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-109 du 7 décembre 2022

OBJET : Désignation des représentants au sein du Conseil social territorial

Jusqu'à présent la collectivité disposait de deux instances de dialogue social : le comité technique et le CHSCT.

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a créé le Comité social territorial (CST), issu de la fusion de ces deux instances.

Un CST doit être mis en place dans les collectivités employant au moins 50 agents. Lorsque l'effectif est inférieur à 50 agents, le comité social est placé au Centre de gestion.

Les collectivités employant au moins 200 agents instaurent également une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les comités sociaux ont pour rôle d'examiner les questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans la collectivité.

Les compétences du CST sont orientées sur les politiques en matière de ressources humaines et d'organisation et de fonctionnement des services (lignes directrices de gestion, lutte contre les discriminations).

Le CST se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président, à son initiative, ou dans un délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Il se réunit également au moins une autre fois pour évoquer les questions de santé, sécurité et conditions de travail.

Il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant qui ne peut être qu'un élu local.

Cette instance sera mise en place dans les collectivités fin 2022 après les élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022 et ses compétences seront effectives dès janvier 2023.

Le CST est consulté sur de nombreuses questions, et notamment :

- Le fonctionnement et l'organisation des services
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus
- L'égalité professionnelles
- Le plan de formation
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- Les lignes directrices de gestion (LDG) qui sont approuvées par l'administration après avis du comité social (mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents, GPEC). Un bilan des LDG est présenté devant le comité social sur la base des décisions individuelles prononcées.
- La présentation du rapport social unique.

Il est rappelé que ses séances ne sont pas publiques, mais que les avis du CST sont communiqués aux agents.

Par délibération du 25 mai 2022, le Conseil municipal d'Arpajon a décidé :

- De créer un seul CST compétent pour la Ville et la Caisse des écoles,
- De maintenir la parité entre les représentants du personnel et des élus du Conseil municipal,
- De fixer le nombre des membres du futur CST à 4 membres titulaires et 4 suppléants pour les représentants du personnel, et autant pour les représentants du Conseil municipal,
- De donner une compétence large au CST pour l'ensemble des sujets.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil municipal qui siègeront au sein du CST.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU sa délibération n° 2022-46 du 25 mai 2022 portant création du CST et en fixant sa composition,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé de fixer à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre de ses représentants pour siéger au sein du CST ;

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le Maire est membre et Président de droit du CST.

DESIGNE comme représentants titulaires du CST :

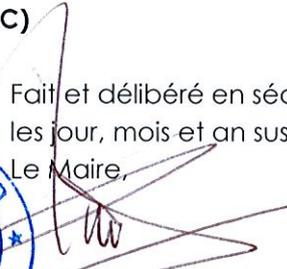
- **Sarah Krimi**
- **Martine Braquet**
- **Caroline Tallec**

DESIGNE comme représentants suppléants du CST :

- **Sophie Comte**
- **Thierry Ficheux**
- **Pascal le Ster**
- **Manuela Almeida**

Adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 7 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

